

PREMIER COLLOQUE INTERPROFESSIONNEL AVOCATS AU BARREAU DE GRASSE ET CHAMBRE DES NOTAIRES DES ALPES-MARITIMES.



La procédure de divorce



Depuis plusieurs mois, les avocats du Barreau de Grasse et les Notaires des Alpes-Maritimes s'étaient rapprochés pour organiser un premier colloque, le vendredi 14 décembre 2007, sur leurs rôles respectifs en matière de divorce.

L'actualité politique sur la déjudiciarisation du divorce par consentement mutuel, donnait bien évidemment une approche plus intense mais sans polémique, au sujet.

C'est d'ailleurs ce que reconnaissait Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats au Barreau de Grasse, Michel Faraud dans son propos introductif.

Relayé par Maître Frédéric Bertagna, VicePrésident de la Chambre des Notaires, lequel avouait que la profession restait surprise d'une telle annonce.

C'est donc les problèmes pratiques des procédures de divorce, qui étaient abordés, comme le soulignait, Monsieur Jacques Lameyre, Président du Tribunal de Grande Instance de Grasse.

Car les magistrats du Tribunal de Grande Instance de Grasse, conviés à participer à ce colloque, ont répondu présents et notamment Madame Isabelle Imbert, Président de la Chambre de la Famille, Madame Séverine Lasch, Juge aux Affaires Familiales, Madame Simone Cousin, Présidente de la Première Chambre du Tribunal de Grande Instance de Grasse et Madame Vallée, greffière à la chambre de la famille.

La première partie de la journée, avait pour objet de rappeler les textes en la matière et ouvrir les questions pour les ateliers prévus l'après-midi.

Journée intense de travail, comme le rappelait Maître Sylvie Trastour, jouant le rôle du « Monsieur Loyal » de ce colloque, organisé à ESPACES ANTIPOLIS à Sophia.

Les travaux avaient été longuement préparés, selon trois thèmes.

La premier traitait des rôles traditionnels du Notaire et de l'Avocat, en matière de liquidation partage et donc après le jugement de divorce contentieux.

Maître Elisabeth Granier-Zarrabi, Avocat et Maître Frédéric Parent, Notaire, proposaient communément une analyse pratique.

Chacun d'eux mettait en avant les problèmes rencontrés, reconnaissant que le jugement de divorce devait constituer un véritable outil de travail.

C'est donc chronologiquement, de la procédure de divorce et des demandes possibles en la matière en passant par le procès verbal de difficulté jusqu'au jugement tranchant celles-ci, que les intervenants débattaient.

Les échanges devenaient très instructifs et préconisaient le travail de l'atelier prévu pour la suite.

Quelle compétence du juge du divorce, quelles prérogatives pour le notaire, quelles difficultés retenir pour l'assignation rédigée par l'avocat... ?

Le second thème, retenait l'attention des participants sur le consentement mutuel.

Là encore, les rôles respectifs de l'avocat et du Notaire étaient mis en avant par Maître Cécile Lassau-Viale, Avocat, et Maître Dominique Fabiani, Notaire.

D'évidence, le divorce « en trois semaines » comme ont pu le « vendre » certains, est inimaginable, relevait Maître Sylvie Trastour.

Effectivement, la réforme sur le divorce, oblige l'avocat de déposer concomitamment à la requête en divorce, l'acte liquidatif du régime, rédigé par le Notaire.

Or, d'une part, les informations nécessaires à cet acte, l'établissement de l'actif et du passif, ne sont pas toujours possible à recueillir rapidement, comme aussi, l'accord entre les parties s'agissant des conséquences extra-patrimoniales (résidence des enfants, contribution...)

que l'avocat se doit de constater, pour concrétiser la procédure.

Le sujet était d'autant plus intéressant que les magistrats intervenaient, s'agissant des refus d'homologation opposés, notamment lorsqu'il n'y a pas désolidarisation de la banque, prêteur de deniers sur le bien constituant généralement le logement familial et attribué à l'un des époux.

De même était mis en avant par les avocats, les difficultés rencontrés entre le jour du dépôt de la requête en divorce et le jour de la comparution des époux. Sur environ 140 000 divorces par an, 75 000 sont des consentements mutuels. L'importance de ce chiffre est le reflet du travail en amont des avocats, car dans le cadre de leur obligation de conseil, ils ont la nécessité :

- de rappeler l'esprit du législateur dans la réforme de 2004 et donc la volonté de trouver toujours, quelque soit le stade de la procédure, un accord,

- la durée du conflit, rappelé lors du premier thème abordé, car le divorce ne prononce pas le partage, ce que les époux ont toujours du mal à appréhender.

Et de voir ce colloque prendre là, tout son sens : comment être rapide et efficace, tant pour les avocats, que pour les notaires, sachant que le Juge aux Affaires Familiales est là pour veiller aux intérêts en présence.

De nombreux témoignages étaient cités, eut égard aux comportements et aux choix des parties, une fois la décision de divorcer, prise.

Vendre le logement familial avant le divorce : pourquoi pas, mais attention, l'administration fiscale redresse sur le droit de partage de 1,1 % si la cession intervient peu de temps avant le divorce.

Racheter chacun un bien, alors que le divorce n'est pas prononcé :



Notaires et avocats pendant leurs interventions.

importante difficulté soulignée par Maître Fabiani. Prendre une décision sur les modalités de la prestation compensatoire, quand ce n'est pas la recherche du régime applicable lorsqu'il s'agit d'époux de nationalité étrangère.

Tous ces problèmes étaient donc mis en avant, pour permettre de dégager des solutions lors de l'atelier de l'après-midi.

Le troisième thème, s'attachait à analyser les nouveaux rôles de l'avocat et du notaire, dans le cadre des dispositions de l'article 255 al 10 du Code Civil.

Il revenait à Maître Nathalie Daon-Cousson, avocat et à Maître Benoît Hervet, notaire de traiter du sujet. Questions principales : ces dispositions, donnent-elle un rôle d'expert au notaire et l'avocat doit-il

ouvrir dans le cadre des dispositions régissant les mesures d'instruction ?

Le débat s'ouvrait également et toujours par l'intermédiaire des magistrats présents et les modalités de la mission qu'ils ordonnent. Était également soulevé, le problème de désignation, car c'est actuellement le Président de la Chambre des Notaires qui est désigné, alors qu'il délègue par la suite à un autre confrère.

Pour l'avocat, ceci est une réelle difficulté quant à la validité du rapport, car l'expert désigné, doit personnellement réaliser la mission.

Quid donc des clercs qui collaborent au sein des études notariales ? Là encore les nombreuses interrogations promettaient, un atelier dynamique pour l'après-midi.

Après le déjeuner, les participants se retrouvaient respectivement, dans les trois ateliers de travail.

Le premier atelier oeuvrait, pour dégager les solutions à la problématique de la liquidation partage ; atelier animé par Maître Frédéric Parent, Notaire, Maître Laurence Parent-Musarra et Maître Karim Ben Sedrine, Avocats.

Le second atelier, s'agissant du consentement mutuel, était organisé par Maîtres Anne Berdah, Dominique Fabiani, Notaires et Maîtres Agnès Proton et Winni Schreiber-Baldet, Avocats.

Le dernier atelier était lui présenté par Maître Benoît Hervet, Notaire, Maître Emmanuel Voisin-Moncho et Nathalie Daon-Cousson, sur l'article 255 al 10 du Code Civil.

En fin d'après-midi, l'ensemble des

participants devait se retrouver pour clôturer les débats.

La journée de travail intense annoncée, avait bien eut lieu et la satisfaction totale d'avoir pu enfin, discuter et avancer sur des problèmes pratiques, résumait les propos de chacun.

Tous les animateurs doivent se retrouver en début d'année pour rédiger la charte que les deux professions ont la volonté d'établir.

Il s'agira d'établir un mode d'emploi du divorce avec la définition du rôle de chacun, dans l'esprit qui anime tant le Notaire que l'Avocat : accéder à une meilleure justice.

Espérons que ce colloque soit le premier d'une longue série... il serait question d'envisager une nouvelle rencontre sur les tutelles et l'adoption.

COMPTE-RENDU.

Les avocats, les notaires et le divorce

Compte-rendu de ce colloque interprofessionnel sur les rôles respectifs des Avocats et des Notaires dans la procédure de divorce.

Notaires des Alpes-Maritimes et Avocats du Barreau de Grasse se sont donné rendez-vous le 14 décembre aux Espaces Antipolis afin de clarifier leurs rapports lors de la procédure de divorce. En arrière-plan de cette journée interprofessionnelle inédite, le rapport présenté par Eric Woerth, ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique et rapporteur général de la modernisation des politiques publiques.

Ce rapport envisage la possibilité de «déjudiciariser» le divorce par consentement mutuel «qui pourra être réalisé devant notaire lorsque les époux sont d'accord sur l'ensemble des conditions du divorce». Dans cette situation, le notaire remplirait son rôle parfois méconnu de magistrat de l'amiable, il est vrai que les accords certifiés par eux ont valeur de jugements.

En pratique, le notaire pourra refuser de constater le divorce s'il a la conviction que les deux parties ne sont pas d'accord sur tout : garde des enfants, partage du patrimoine... et en cas de litige, le recours au juge sera toujours possible. Quant au rôle de l'avocat, il

ne semble guère remis en question par cette «déjudiciarisation», des voix dissidentes se font pourtant entendre.

Pour les usagers, la procédure serait «plus simple, plus rapide et moins traumatisante».

En outre et c'est la première motivation du gouvernement, cela dégagerait du temps pour la justice engorgée, qui le consacrerait à des affaires plus complexes.

Le divorce par consentement mutuel concerne 13 % des affaires dans les tribunaux de grande instance au niveau civil. «Cette réforme avait déjà été envisagée sans aboutir, il avait même été proposé de défaire le mariage là où il avait été fait : devant le maire», rapporte Maître Frédéric Bertagna, vice-président de la chambre des Notaires des Alpes-Maritimes.

Concernant cette journée de rencontre interprofessionnelle, il estime «constructif d'échanger entre professions afin que chaque corporation ait connaissance des mécanismes de procédures des uns et des autres et de leurs contraintes respectives.

Dans le divorce, les notaires arri-



Maître Frédéric Bertagna, vice-président de la Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes et Michel Farraud, Bâtonnier du Barreau de Grasse

vent à la fin, pour le partage des biens.

Il est encore possible de clarifier certains points pour accélérer la procédure».

Côté avocats, la satisfaction est

aussi de mise, l'opportunité de cette rencontre indiscutable. L'écoute mutuelle de ces deux professions s'apparente à un gage de qualité de service pour les couples en rupture de contrat de mariage. **JM**